



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2023 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Audrey-Anne David, assistante-greffière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-09-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2023-09-134

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 15 août 2023 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville de Lorraine par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2023-09-135

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 16 août 2023 au 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 septembre 2023, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 16 août 2023 au 12 septembre 2023;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 septembre 2023 totalisant la somme de 344 927,37 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 16 août 2023 au 12 septembre 2023, pour un montant de 277 571,98 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-43.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2023-09-136

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2023;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 15 300 \$ au 20, rue de Belfort;
- Approuver une (1) demande de modification à un plan d'agrandissement au 46, rue de Louvigny;
- Approuver une (1) demande de modification à un plan d'agrandissement au 19, rue de Norroy;
- Approuver une (1) demande de modification à un projet modification extérieure au 36, boulevard de Vignory;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 450 000 \$ au 168, avenue Fraser;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 30 000 \$ au 12, place de Châtenois;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 7 500 \$ au 16, boulevard Prince-Val;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 17 500 \$ au 49, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 12 000 \$ au 12, place de Prény;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 28 000 \$ au 18, avenue de Géricourt;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 32 000 \$ au 16, rue de Nogent;



No de résolution
ou annotation

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 3 000 \$ au 70, chemin de Saverne;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 7 800 \$ au 43, chemin de Mousson;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 25 000 \$ au 31, boulevard de Nancy;
- Refuser (1) demande de modification à un projet d'agrandissement au 171, avenue Fraser;
- Refuser (1) demande de modification extérieure au 94, chemin d'Aigremont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 29 août 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2023-09-137

ADOPTION – Règlement 242-3 modifiant le « Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 août 2023, le projet de *Règlement 242-3* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en permettant l'abattage ou l'élagage des frênes à tout moment de l'année et la combustion du bois de frêne sur place;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 242-3 modifiant le « Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes*.

7.2

2023-09-138

ADOPTION – Règlement URB-02-10 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juillet 2023, le projet de *Règlement URB-02-10* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à la séance du 15 août 2023, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et de modifier certaines définitions, ainsi que de changer certaines normes, notamment quant à la demande d'un droit de passage dans le cadre de travaux nécessitant de circuler sur la propriété



No de résolution
ou annotation

publique et l'interdiction de tenir un usage d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-02-10* a été tenue le 12 septembre 2023 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-02-10 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements.*

7.3

ADOPTION – Règlement URB-03-14 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement URB-03-14* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne l'hébergement touristique dans une résidence principale, ainsi que les normes de revêtement extérieur et leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le *Premier projet de règlement URB-03-14* a été adopté à la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le *Premier projet de règlement URB-03-14*;

CONSIDÉRANT QUE le *Second projet de règlement URB-03-14* a été adopté à la séance ordinaire du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-03-14 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes.*

7.4

ADOPTION – Règlement URB-07-06 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant l'ajout des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juillet 2023, le projet de *Règlement URB-07-06* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à la séance du 15 août 2023, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

2023-09-139

2023-09-140



No de résolution
ou annotation

8.

2023-09-141

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-07-06* a été tenue le 12 septembre 2023 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-07-06* modifiant le « *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* » concernant l'ajout des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

DEMANDE D'INSCRIPTION – Lot 6 537 982 – *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine s'est engagée auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à inscrire le lot 6 537 982 acquis pour conservation dans le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* dans le cadre de la subvention de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à la Ville de Lorraine et est situé dans la Forêt du Grand Coteau, à Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est localisé dans un zonage « Récréation et conservation » au plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'affectation a été transmise à la MRC Thérèse-De Blainville afin que ce lot soit catégorisé dans l'affectation « Espace vert » au schéma d'aménagement et de développement, affectation dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Communauté métropolitaine de Montréal d'inscrire le lot 6 537 982 au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

DE S'ENGAGER à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels du lot visé et à signaler à la Communauté métropolitaine de Montréal toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du



No de résolution
ou annotation

2023-09-142

lot visé dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l'entente de location du local au Centre culturel Laurent G. Belley – Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine – 21 août 2023 au 21 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine concernant le renouvellement de l'entente pour l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley pour la période allant du 21 août 2023 au 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée **APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire et l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine pour la période allant du 21 août 2023 au 21 juin 2024, relativement à l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

NOMINATION – Responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-182 nommant Me Annie Chagnon à titre de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents pour la Ville de Lorraine étant donné le départ de Me Annie Chagnon;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 8 et 52.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, monsieur le maire Jean Comtois a délégué, par écrit, l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents, ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent à Stéphanie Bélisle, directrice générale, en date du 30 août 2023, avec une entrée en vigueur en date du 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la délégation écrite par le maire Jean Comtois de l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents, ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent à Stéphanie Bélisle, directrice générale, en date du 30 août 2023, avec une entrée en vigueur en date du 31 août 2023;

QUE, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une copie de ladite délégation soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

8.8 Sécurité publique

2023-09-143



11.

No de résolution
ou annotation

12.

2023-09-144

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 13.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Me AUDREY-ANNE DAVID
Assistante-greffière